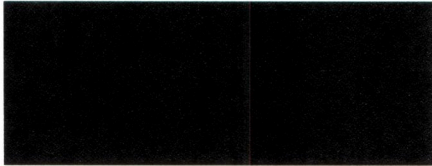


Le 12 décembre 2017

Stella Loney, Ad. E.
Vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale
Edifice Jean-Lesage
20^e étage
75 boulevard René-Levesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-5873

Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)

Maitre,

Nous donnons suite à votre courriel du 9 novembre 2017, dans lequel vous nous demandez :

- *«Lettre du 7 mars 2017 envoyée par Marie-Josée Gosselin d'Hydro-Québec à l'attention de la Direction Régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal du Ministère du développement durable, l'environnement et la Lutte aux changements climatiques qui fait partie du Certificat d'autorisation du 25 août 2017*
- *Lettre du 15 mai 2017 envoyée par Marie-Josée Gosselin d'Hydro-Québec à l'attention de la Direction Régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal du Ministère du développement durable, l'environnement et la Lutte aux changements climatiques qui fait partie du Certificat d'autorisation du 25 août 2017*
- *Lettre du 20 juin 2017 envoyée par Marie-Josée Gosselin d'Hydro-Québec à l'attention de la Direction Régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal du Ministère du développement durable, l'environnement et la Lutte aux changements climatiques qui fait partie du Certificat d'autorisation du 25 août 2017*
- *Lettre du 26 juin 2017 envoyée par Marie-Josée Gosselin d'Hydro-Québec à l'attention de la Direction Régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal du Ministère du développement durable, l'environnement et la Lutte aux changements climatiques qui fait partie du Certificat d'autorisation du 25 août 2017*
- *Lettre du 12 juillet envoyée par Marie-Josée Gosselin d'Hydro-Québec à l'attention de la Direction Régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal du Ministère du développement durable, l'environnement et la Lutte aux changements climatiques qui fait partie du Certificat d'autorisation du 25 août 2017. »*

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint la copie de la correspondance que vous demandez, incluant les pièces jointes suivantes : les 8 avis transmis aux municipalités, ainsi que la lettre du 25 avril 2017 concernant la demande d'autorisation – Réserve écologique Jackrabbit et l'accusé réception. Nous vous soulignons que nous n'avons pas inclus certaines pièces jointes à la lettre du 20 juin 2017 concernant la proposition de compensation, puisqu'elles concernent un autre projet, soit celui du poste de Blainville à 315-25 kV.

Quant au formulaire de demande de certificat d'autorisation du 7 mars 2017 et ses annexes auxquelles font référence les lettres du 7 mars 2017 et du 15 mai 2017, nous vous informons que ces documents sont déjà diffusés sur le site Web du projet de Ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur à l'adresse suivante à laquelle nous vous référons : <http://www.hydroquebec.com/projets-construction-transport/grand-brule-saint-sauveur/documentation-et-personne-ressource.htm>

En ce qui concerne le devis descriptif des travaux de construction et les plans mentionnés à la lettre du 26 juin 2017, ainsi que la carte mentionnée à la page 1 de la lettre du 20 juin 2017, nous vous informons que nous ne pouvons vous les communiquer, car nous traitons ces documents de manière confidentielle, notamment en raison des motifs prévus aux articles 22 et 28 de la Loi sur l'accès dont vous trouverez copie en annexe.

Nous tenons toutefois à vous souligner que le devis descriptif des travaux de construction et les plans mentionnés à la lettre du 26 juin 2017 font présentement l'objet de l'appel de propositions #15771423 et peuvent être obtenus à l'achat du document d'appel de propositions et la signature d'un engagement de confidentialité. Pour plus d'informations, nous vous référons à l'adresse suivante : <http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/data/lst1.htm>

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Maître, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

P. J.